

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 27 mai 1919;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bouzeron, en date du 29 Juin 1919;

ARRÊTÉ :

Article premier

Le camp dit "romain", situé sur la commune de Bouzeron (Saône-et-Loire) est classé parmi les Monuments historiques.

Article 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3

Il sera notifié au Préfet du Département de Saône-et-Loire et au Maire de la commune de Bouzeron, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 8 août 1921

Alfred Dreyfus